



# Les opérations de concentration des entreprises

Notre expertise pour vous aider à apprécier la pertinence et les conséquences de l'opération de concentration

## À QUOI SERT L'EXPERTISE ?

La mission relative aux opérations de concentration consiste à assister les élus dans la compréhension des motifs stratégiques du projet qui leur est présenté et de ses conséquences économiques, financières et sur l'emploi.

## CONTEXTE LÉGAL ET RÔLE DU CE

Une opération de concentration est réalisée :

- ▶ lorsque deux ou plusieurs entreprises antérieurement indépendantes fusionnent ;
- ▶ lorsqu'une ou plusieurs entreprises acquièrent par quelque moyen que ce soit, le contrôle de l'ensemble ou de parties d'une ou plusieurs autres entreprises ;
- ▶ lors de la création d'une entreprise commune accomplissant de manière durable toutes les fonctions d'une entité économique autonome.

Lorsqu'une entreprise fait partie d'une opération de concentration (directement ou indirectement par le biais des entreprises qui la détiennent) et que l'opération répond aux critères définis par l'article L. 430-2 du Code de commerce, le chef d'entreprise doit réunir le Comité d'entreprise qui peut se faire assister par un expert-comptable.

La loi du 15 mai 2001 (nouvelles régulations économiques) renforce les attributions économiques du Comité d'entreprise en étendant les pouvoirs d'investigation de son expert-comptable à l'ensemble des entreprises concernées. Cette précision a depuis été portée au Code du travail (article L. 2325-37 alinéa 2).

## OBJECTIFS POUR LES ÉLUS DU CE

- ▶ Apprécier la pertinence des motifs stratégiques, économiques et financiers du projet qui leur est présenté.
- ▶ Analyser le business plan du nouvel ensemble.
- ▶ Mesurer les synergies générées et leurs conséquences éventuelles en termes organisationnel, d'emploi, de statuts collectifs, de conditions de travail...



## PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DE L'EXPERT

- ▶ Le Comité (central) d'entreprise qui souhaite procéder à une expertise et désigner un expert doit le faire au cours d'une réunion du Comité (central) d'entreprise.
- ▶ La question doit être inscrite à l'ordre du jour et figurer au procès-verbal.
- ▶ La décision est prise à la majorité des membres élus titulaires. Le Président du comité ne participe pas au vote.

### Point à inscrire à l'ordre du jour

Désignation et nomination de l'expert comptable au titre des articles L. 2323-20 et L. 2325-35 du Code du travail pour la mission relative à l'opération de concentration (*nom des entreprises prenant part à l'opération*).

### Résolution à faire figurer sur le procès-verbal après le vote

Conformément aux articles L. 2323-20 et L. 2325-35 du Code du travail, le Comité (*central*) d'entreprise (*nom de la société*) désigne **le cabinet Inalyt** pour la mission relative à l'opération de concentration (*nom des entreprises prenant part à l'opération*).

## INSTANCES CONCERNÉES

Comité d'entreprise  
Comité central d'entreprise

## FINANCEMENT DE LA MISSION

À la charge de l'employeur

